

DEPARTEMENT DE L'YONNE

Communauté de
Communes du Jovinien

EXTRAIT

DU

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du Conseil Communautaire

Séance du 30 mars 2009



CONVOCATIONS ADRESSEES A CHAQUE CONSEILLER LE 23 MARS 2009
COMPTE RENDU DE SEANCE AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE DE JOIGNY LE 14
AVRIL 2009
NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 26

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le trente mars deux mille neuf à dix neuf heures dans les salons de l'Hôtel de Ville de Joigny sous la présidence de Monsieur Nicolas SORET, Président.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Jean-Michel ROCHEFORT, Monsieur Michel KOZEL, Monsieur Claude GRUET, Madame Catherine DECUYPER, Monsieur Ronan LAURENS, Monsieur Christian ROTILIO, Monsieur Christian MORESK, Monsieur Guy DUCHENNE, Madame Miren MATIVET-KERBRAT, Monsieur Yves GENTY, Monsieur Maurice COLAS, Monsieur Maâmar TALBI, Madame Pascale DAVID-SAUZEA, Monsieur Laurent CHAT, Madame Gisèle DUMONT, Monsieur Daniel HURE, Madame Agnès BLANCARD (Arrivée à 19h25), Monsieur Jean-François RAVSELJ, Monsieur Michel THIAVILLE.

ETAIENT EXCUSES :

Madame Françoise RAISON, représentée par Madame Raymonde ALLOUIS,
Monsieur Jean-Pierre ROUSSEAU, représenté par Monsieur Alain GREMET,
Monsieur Bernard MORAIN, représenté par Monsieur Mohamed BELKAID,
Madame Manuelle MOINE, représentée par M Claude JOSSELIN,
Madame Gaëlle LASSUCE, représentée par Madame Paule-Hélène BORDERIEUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-François RAVSELJ.

OBJET : Approbation du programme local de prévention des déchets. (N°24)

N°24/2009

OBJET : Approbation du programme local de prévention des déchets.

CONSIDERANT que l'ADEME a été dotée de nouveaux moyens pour atteindre les objectifs du Grenelle de l'Environnement en matière de réduction des déchets,

CONSIDERANT que l'ADEME n'intervient dorénavant plus pour des opérations ponctuelles, mais seulement au travers de plans portés par les Conseils Généraux.

CONSIDERANT que ces plans sont détaillés au niveau des collectivités compétentes par la mise en place de programmes locaux de réduction des déchets, qui prévoient notamment un objectif chiffré de réduction des déchets ménagers à savoir au minimum -7% de déchets ménagers et assimilés d'ici à 5 ans.

CONSIDERANT que la Communauté de Communes souhaite travailler sur les gisements suivants :

- Déchets fermentescibles : détournement vers le compostage individuel pour les particuliers et filière spécifique pour les gros producteurs.
- Papier – Carton – Emballages : actions pour la dématérialisation dans les administrations et sur les imprimés non sollicités pour les particuliers.
- Objets encombrants : favoriser le réemploi et la réutilisation avant la valorisation matière.
- Emballages ménagers : éducation de la population.

**Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité.**

APPROUVE le programme local de prévention des déchets.

Pour copie conforme,
Le Président

